CHOISIR SON TERRAIN, LES ADRESSES UTILES

Vous avez un projet de construction ?
Vérifiez au préalable les conditions et contraintes qui pourraient s'appliquer à votre terrain.

POUR CONNAÎTRE LES RISQUES :

- Liés aux terrains argileux (aléa retrait-gonflement des argiles),
- Zone de sismicité de votre terrain,
- Naturels et technologiques impactant votre terrain.

www.georisques.gouv.fr
Vous pourrez accéder à des données intéressantes par « accès thématique », ou par « cartes interactives ».
Menu : « ma maison / mes risques ». Puis localisez-vous avec vos coordonnées postales ou sur la carte en cliquant sur « description des risques ».

POUR SAVOIR SI VOTRE TERRAIN EST SITUÉ DANS LE PÉRIMÈTRE DE PROTECTION D'UN MONUMENT HISTORIQUE :

atlas.patrimoines.culture.fr/atlas

Sélectionnez la commune dans le menu de gauche « rechercher et aller à » et cliquez sur « Charger les données ». Vous pouvez alors composer votre carte avec différentes informations :

- avoir le fond de plan en photo aérienne (ortho-imagerie),
- scan 25 (cartes IGN), limites communes et département,
- connaître le périmètre des sites classés ou inscrits au titre du code de l'environnement,
- connaître le périmètre des sites patrimoniaux remarquables,
- connaître les immeubles classés ou inscrits,
- connaître le périmètre de protection au titre des abords de monuments historiques,
- voir les périmètres de protection architecturale et paysagère (ZPPAUP ou AVAP).

Cela vous sera notamment utile pour connaître les prescriptions spécifiques qui pourraient être imposées par l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), qui va examiner votre autorisation d'urbanisme.

POUR CONNAÎTRE LE RÈGLEMENT D'URBANISME APPLICABLE SUR VOTRE TERRAIN

Le document d'urbanisme (PLU, POS, carte communale, etc.) est consultable à la mairie de votre commune. La majorité des documents d'urbanisme sont accessibles sur les sites internet des communes. Les PLU/ PLUi des communes sont également consultables sur le géoportail de l'urbanisme (**www.geoportail-urbanisme.gouv.fr**) et pour les communes faisant partie de la métropole Aix-Marseille-Provence sur le site internet de la Métropole (**www.ampmetropole.fr/plu**).
En l'absence de document d'urbanisme local, c'est le Règlement National d'Urbanisme (RNU) qui s'applique.